

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

-----

COMMUNE DE VALLON EN SULLY

-----

2023-194

Nomenclature 6.1

**ARRETE MUNICIPAL**

**D U 11 SEPTEMBRE 2023**

**PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

**hors agglomération**

*Rue des hirondelles, rue des étourneaux et chemin  
des mésanges ;*

**MONSIEUR LE MAIRE DE VALLON EN SULLY,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la **loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983**;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

**VU** la demande de l'entreprise CEE ALLIER – 18 rue Blaise Sallard – 03400 YZEURE, en date du 06 septembre 2023.

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de terrassement, déroulage de câble et pose d'un poteau béton à Vallon-en-Sully et pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

### ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tous véhicules **rue des hirondelles** entre le numéro 14 jusqu'au numéro 39 ; **Chemin des mésanges** du numéro 1 jusqu'au croisement avec la rue des Echelles ; **Rue des étourneaux** du numéro 2 jusqu'au numéro 17, à Vallon en Sully sera interdite du 14 septembre 2023 jusqu'au 13 décembre 2023 (sauf riverains et services de santé).

## **ARTICLE 2**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- La route de Montluçon ;
- La rue des Hirondelles de la RD 2144 jusqu'au croisement avec le chemin des pinsons ;
- La rue Charles Venuat ;
- La route du Cluzeau ;

## **ARTICLE 3**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par :

- l'entreprise **CEE ALLIER** qui se chargera de la signalisation.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF22 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

## **ARTICLE 4**

Lors de travaux de voirie, la société chargée du chantier se chargera de la remise en état de la chaussée et des trottoirs, à ses frais exclusifs.

## **ARTICLE 5**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable des services techniques municipaux,
- Madame la Commandante de brigade de gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du peloton d'autoroute de Vallon en Sully,
- CEE ALLIER.

Pour extrait conforme,  
Fait à Vallon en Sully, le 11 septembre 2023

L'adjoint,  
Pour le maire absent,  
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT



Travaux CEE - du 14/09/2023 au 13/12/2023



Déviations  
Routes barrées